



Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 4, rue des Peupliers 75013 – PARIS
Tél. 01.45.89.33.70 – Fax 01.45.88.79.94 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : SNPTRI@orange.fr

Site : <http://pagesperso-orange.fr/sn.ptte>

PARIS, le 17 septembre 2009



Chers Camarades,

Les mouvements des personnels depuis nos dernières actions (le 22 avril 2009), nous ont permis l'ouverture des négociations avec le ministère de l'Intérieur, la DGCL, l'ADF,...) sur de nombreux dossiers portés depuis un certain temps par le SNPTRI :

- Modifications statutaires,
- Cadre de l'arrêté du 12 novembre 1969,
- Filière spécifique dans la F.P.T.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 1^{er} juillet 2009 a pris acte des modifications statutaires qui **reconnait nos missions et fonctions dans les cadres d'emplois** :

1. adjoints techniques
2. agents de maîtrise.

Cela permettra pour les agents transférés vers les collectivités territoriales une meilleure reconnaissance de leurs qualifications.

Cela pourra se traduire concrètement par des épreuves adaptées à nos missions pour le concours d'agent de maîtrise.

C'est également un élément essentiel pour avancer sur notre revendication de la bonification du service actif.

Par contre, pour les contrôleurs territoriaux dont les missions ne sont pas modifiées, nous demandons l'inscription des missions et fonctions des contrôleurs territoriaux dans le décret n° 95-952 du 25 août 1995 (homologie avec l'Etat).

Autre point positif, le projet de décret prévoit **la prise en compte de l'ancienneté dans les corps d'origine** assimilée à des services accomplis dans le grade et dans le cadre d'emploi pour les agents en détachement sans limitation de durée (DSL D).

Ces modifications permettront l'équité au titre de la promotion interne, comme pour l'avancement de grade.

Dans le cadre de l'arrêté du 12 novembre 1969

Oui le SNP TRI porte aussi cette revendication dans un souci d'équité avec la fonction publique territoriale.

Nous demandons pour les cadres d'emploi :

- Adjoints techniques
 - Agents de maîtrise,
-
- La classification des emplois en catégorie active,
 - La reconnaissance de la pénibilité (bonification),
 - Le maintien du service actif pour ceux qui n'ont pas les 15 ans et qui veulent changer de cadre d'emploi **en restant sur les mêmes missions.**

Dans le cadre de l'arrêté du 12 novembre 1969, une audience va être demandée prochainement dans les différentes instances concernées : ADF, Intérieur ... pour traiter ces différentes modifications statutaires.

Restons très vigilants sur cette revendication car il s'agit de notre catégoriel (statut) et permettant l'équité de traitement entre les personnels.

Notre syndicat, le SNP TRI, pèse beaucoup au sein des différents ministères.

Alors, continuons le combat.

C'est l'intérêt de tous pour l'évolution de nos missions et de notre carrière au sein de la fonction publique territoriale.

Fraternels sentiments syndicalistes.

Un secrétaire,
B. BORDRON